



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUDENAY
Mardi 06 DECEMBRE 2022
à 19 heures 00 à la salle de
LA MAIRIE, 6 rue de la croix de Pierre,
hameau VISCOLON 21230 VOUDENAY**

Présents : BOËZ Joëlle, MIMEUR Patrice, GUILLAUMOT Thierry, DECHAUME Alain, GEY Emmanuel, HOFMANN Albert, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine, VINCENT David
Absents excusés : GENEST Bernard, BARROSO Marie Hélène,

Marine PACAUT-MIMEUR a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation le 29 novembre 2022

Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers absents : 2 Nombre de conseillers absents ayant donnés pouvoirs : 0 Quorum 5

Séance ouverte à 19 heures 05 minutes

- 1. Approbation de la réunion du 13 septembre 2022 par les membres présents**
- 2. Renouvellement du bail parcelle ZE 40 à PERROT Jérôme**

Le Conseil Municipal,

☞ **DECIDE, à l'unanimité**, de louer à Monsieur PERROT Jérôme domicilié au 21340 JOURS EN VAUX la parcelle ZE 40 d'une contenance de 1 hectare 27 ares 20 centiares

☞ **CONSENTIR** le bail pour une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2023.

☞ **FIXE** le prix du fermage à **155.02 €** qui sera revalorisé chaque année suivant l'indice des fermages.

☞ **AUTORISE** le Maire à signer le bail.

Pour information

Monsieur DEMIZIEUX Dominique nous a informé qu'il gardait en location les parcelles AE 3 et AE 4 au 01 janvier 2023.

- 3. Vu la Délibération du 27 juillet 2022 n° 2022-070 du conseil communautaire pour le changement d'adresse siège de la communauté de communes « rue de la gare » demande aux communes de se prononcer sur ce changement.**

Vu la délibération 2022-070 de la communauté de communes du Pays d'Arnay -Liernais en date du 27 juillet

Le Conseil Municipal Acte, à l'unanimité, le changement d'adresse de la communauté de communes du Pays d'Arnay – Liernais au 01 rue de la gare 21230 ARNAY LE DUC

- 4. Convention route forestière grand Bessey**

Vu la convention du 21 juin 1999 entre la commune d'Igornay, la commune de VOUDENAY, la Caisse de prévoyance afin de créer et d'entretenir de la route forestière dite du grand Bessey établie pour une durée de 20 ans et ayant pris fin le 20 juin 2019.

Vu la délibération 15-2022 en date du 29 juin 2022 de la commune d'IGORNAY

Le Conseil Municipal,

Refuse, à l'unanimité, que Madame le Maire signe la convention cadre entre la commune d'Igornay, la commune de VOUDENAY, la CNP Assurances et l'Office national des forêts relative aux modalités de réfection et d'entretien de la route forestière du grand Bessey.

Demande la modification de l'article 4-2 comme suit :

4-2. Autres entretiens

Les accotements de la route forestière du Grand Bessay seront fauchés chaque année. Les fossés seront curés autant que nécessaire. En l'absence d'exploitation, si des nids de poules viennent à se former, sous l'effet de l'érosion, ils seront comblés.

Ces travaux annuels ne pourront être portés à la charge des exploitants dans la mesure où ils ne sont pas liés à leur activité. Ils seront donc supportés, par la commune d'Igornay, par celle de Voudenay et par CNP Assurances selon la répartition, prévue au titre 3-1 de la présente convention.

Ces travaux permettront de limiter la détérioration de la route et le coût de son entretien.

Rappelle que cet article était dans le projet de la convention présenté en mai 2022.

Cette présente est conclue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032 et après cette date sera prorogée chaque année par tacite reconduction.

5. Reversement des frais élections présidentielles et législatives allouées par l'état à la secrétaire de mairie pour le travail complémentaire effectué

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le reversement des frais élections présidentielles et législatives allouées par l'état à la secrétaire de mairie pour le travail complémentaire effectué à savoir : Dotation pour les élections présidentielles de 122. 26 € - Dotation pour les élections législatives de 122. 26 €.

Autorise le maire à faire le mandatement

6. Courrier de la mairie de Magnien concernant l'élaboration d'un PLU et suivant l'article L.132-11 du code de l'urbanisme la commune voisine a possibilité de consulté au cours du projet de l'élaboration et la fin du projet. Décision de la commune de VOUDENAY.

Vu la délibération de la commune de MAGNIEN en date du 25 octobre 2022 concernant le projet de PLU Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Décide d'être consulté au cours du projet de l'élaboration du PLU et la fin du projet.

Charge le Maire d'informer la commune de MAGNIEN

7. SIVRY - création d'une rue pour souci de sécurité

VU le problème de sécurité dans la petite rue « sans nom » qui est étroite, sinueuse et en forte pente entre la rue de la mouillotte et la rue du Cautare (passage des camions de livraisons d'aliments et autres)

Le Conseil Municipal décide de nommer cette petite rue « rue des gravelles » hameau de SIVRY qui est entre la rue de la mouillotte et la rue du Cautare ayant les parcelles cadastrées de chaque côté AI 25 – AI 24- AI 18- AI 13-AI 16- (voir plan)

Et décide de limite la circulation en interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3 tonnes 500.
Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

8. Informations et questions diverses

↻ Madame le Maire donne lecture d'une copie du courrier du Conseil Départemental adressé à Monsieur PREVOT Jean-Christophe concernant la circulation au hameau de VOUDENAY LE CHATEAU.

↻ Le conseil municipal très attristé par l'incendie et les décès de la petite Emma SOURON et Camille MICHEL, décide d'adresser un courrier à tous les habitants pour faire un appel aux dons afin de venir en aide à la famille endeuillée, décide d'annuler les feux d'artifices prévus le 15 janvier 2023 et de reverser le budget prévu à la famille.

↻ Madame le Maire informe avoir reçu une carte de remerciements de Robert et Collen COOKSON pour l'agréable journée passée au repas du 16 octobre 2022.

Madame le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur JOULIN remerciant pour les travaux effectués dans la rue des cours.

↻ La commune va faire livrer 30 tonnes de grattage.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 20 heures 45 minutes.

Pour extrait en mairie le 9 Décembre 2022

Le Maire, Joëlle BOËZ